

Ville de BRUXELLES
Monsieur Ch. CEUX
Monsieur L. SYMOENS
Département Urbanisme
Boulevard Anspach, 6

B – 1000 BRUXELLES

Bruxelles, le

V/Réf : PPAS/Archimède (corr. M. C. Jadot)
N/Réf : AVL/kd/BXL-4.126/s.490
Annexe : 1 dossier

Messieurs,

Objet : BRUXELLES. P.P.A.S. Archimède : quartier compris entre les rues Stevin et Le Corrège, l'avenue de Cortenberg, le boulevard Charlemagne, les squares Ambiorix et Marguerite.

En réponse à votre lettre reçue le 8 novembre 2010, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance que, en sa séance du 1^{er} décembre 2010, et concernant l'objet susmentionné, notre Assemblée a émis l'avis suivant.

La CRMS se félicite de l'initiative de la Ville de Bruxelles et des objectifs poursuivis à travers ce projet de plan. Afin de préserver les caractéristiques qui renforcent l'identité et les qualités du quartier des squares, elle encourage les Services de la Ville à poursuivre leur travail sur les autres îlots qui jouxtent les grandes promenades publiques de ce morceau de ville.

Le projet de PPAS 06-01 Archimède couvre cinq îlots compris entre les rues Stevin et Le Corrège, l'avenue de Cortenberg, le boulevard Charlemagne et les squares Ambiorix et Marguerite.

Les objectifs du projet sont :

- renforcer la vocation résidentielle en luttant contre la subdivision excessive des maisons ;
- stopper le développement des hôtels, appart-hôtels, horeca et bureaux ;
- préserver le patrimoine architectural ;
- améliorer la qualité de vie des intérieurs d'îlots.

En fait, le plan vise à réguler la pression diffuse que l'Union européenne exerce sur l'ensemble du quartier des squares.

Etant donné qu'il n'apporte pas de modifications conséquentes par rapport à la situation actuelle, le projet de plan ne doit pas être complété par un rapport sur les incidences environnementales.

L'avis de la CRMS est demandé parce que plusieurs éléments protégés sont compris (parfois partiellement) dans la superficie du PPAS, ou sont situés à sa limite (zone de 50 m). Il s'agit des biens suivants :

- le square Ambiorix (classé),
- le parc du Cinquantenaire (classé),
- l'immeuble situé rue Le Corrège 35 (classé),
- l'immeuble situé rue Michel-Ange 80 (classé),
- l'arbre sis rue Michel-Ange 69 (inscrit sur la liste de sauvegarde),
- les immeubles et ensembles repris au projet d'inventaire des Monuments et Sites de 1996,
- les immeubles et ensembles repris au nouveau projet d'inventaire (2009).

Un Règlement Communal Zoné couvre la totalité du projet de PPAS. Il reprend les immeubles intéressants en 3 classes.

Il existe aussi une servitude de vue (MTP 1972) qui limite la hauteur d'une partie importante des îlots concernés à partir de l'arcade du parc du Cinquantenaire. Bien que la servitude soit indiquée comme n'ayant pas de portée juridique, il en est tenu compte dans le plan.

Renseignements pris auprès de la Planification (AATL, Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale), il apparaît que des textes et dessins des volumes bâtissables définis par le cône de vue sont conservés dans les archives de la Direction de l'Urbanisme. Mais il ressort de ces dessins et textes que ces servitudes découlent de la deuxième version du plan Alpha, sans valeur réglementaire. Toutefois, il apparaît comme probable que ce dispositif soit inspiré d'une servitude léopoldienne antérieure. Malgré les recherches effectuées, un tel document n'a pas été retrouvé dans les archives de la Ville de Bruxelles. Il faudrait sans doute vérifier son existence éventuelle auprès des Archives du Palais royal. La CRMS tâchera de prendre en charge une recherche sur ce point.

Le projet de PPAS est accompagné d'une note très synthétique sur la construction du quartier à la fin du XIXe siècle et son renouvellement partiel au XXe siècle, qui explique les ruptures du bâti et de gabarits aux abords des squares et avenue de Cortenbergh.

Les implantations et l'esthétique des constructions : le projet de plan reprend les caractéristiques des constructions existantes et préserve le caractère verdoyant des intérieurs d'îlots ; il renseigne le nombre maximum de niveaux sous corniche. Les alignements existants sont généralement conformes à ceux d'origine, sauf pour l'immeuble situé à l'angle de la rue Stévin et du boulevard Charlemagne. ***Pour ce dernier, la CRMS propose de ne pas reprendre d'office le recul actuel mais d'autoriser un aménagement (bâti ou planté) permettant de renouer avec l'alignement originel,*** ce qui aurait l'avantage de faciliter le déplacement des piétons en rétablissant la continuité des trottoirs et de renforcer la lisibilité urbaine.

Les prescriptions répondent parfaitement aux objectifs du plan : elles mettent en place des mécanismes de gestion aisés à appliquer visant à maîtriser, par exemple, la division des immeubles, l'implantation des commerces et horeca, la minéralisation des intérieurs d'îlots, etc.

La CRMS estime toutefois que, pour plus de clarté, il serait utile de renvoyer explicitement au Règlement zoné. Etant donné les objectifs du plan et l'intérêt urbanistique du quartier (déjà signalé au niveau du PRAS par une ZICHEE), le PPAS pourrait spécifier que, en cas de divergence entre RCZ et PPAS, les réglementations les plus restrictives du point de vue de la conservation du patrimoine sont d'application.

Veillez agréer, Messieurs, l'expression de nos sentiments distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

G. VANDERHULST
Président f.f.

C.c. : A.A.T.L. – D.M.S. (Mme S. Valcke); A.A.T.L. – D.U. (M. Fr. Timmermans).